

VOUS AIMEZ LA FORET ? ... RESPECTEZ SON ENVIRONNEMENT !

REGLEMENT RUN & BIKE

Est dénommée « La Cosacienne » la course dont le parcours commun est d'environ de 12,5 km.

Est dénommée « Ultra-Cosacienne Sanofi-Aventis » la course dont le parcours commun est d'environ de 30,5 km.

Article 1 : La Cosacienne est ouverte aux personnes de plus de 18 ans, licenciées ou non. A titre exceptionnel, la participation de mineurs de plus de 16 ans, « né (e) avant le 25 avril 1994 », pourra être acceptée sur production d'une autorisation parentale. Les inscriptions sont limitées à 350 équipes.

L'Ultra-Cosacienne Sanofi-Aventis est ouverte uniquement aux personnes de plus de 18 ans, licenciées ou non. Les inscriptions sont limitées à 200 équipes.

Article 2 : Pour **La Cosacienne** et **L'Ultra-Cosacienne Sanofi-Aventis**, la compétition se dispute par équipe de deux (un coureur à pied et un VÉTÉTISTE) et se déroule de la manière suivante :

- Les coureurs à pied partent en même temps sur un parcours d'environ 3,4 km pour **La Cosacienne** ou 8,5 km pour **L'Ultra-Cosacienne Sanofi-Aventis**.
- Chaque coureur passe ensuite le relais à son coéquipier VÉTÉTISTE qui effectue, à son tour, un parcours d'environ 5,5 km pour **La Cosacienne** ou 12,5 km pour **L'Ultra-Cosacienne Sanofi-Aventis**.
- Chaque VÉTÉTISTE « récupère » ensuite son coureur à pied pour effectuer ensemble le parcours d'environ 12,5 km pour **La Cosacienne** ou 30,5 km pour **L'Ultra-Cosacienne Sanofi-Aventis**.

Article 3 : Les inscriptions sont ouvertes à compter du **01 janvier 2010**. ATTENTION : Il est demandé aux participants de transmettre à l'organisation, la copie de leur certificat médical de non contre indication à la course à pied et de VTT en compétition et de conserver l'original (il est utilisable pour d'autres épreuves) et dans la mesure du possible de l'avoir sur soi lors du retrait des dossards afin de régler des éventuels litiges pouvant se rencontrer à l'occasion (lisibilité, péremption, etc.).

Article 4 : TRES IMPORTANT, suite à la loi relative à la protection de la santé des sportifs, les modalités d'inscriptions dans les courses sont désormais les suivantes :

- Vous êtes coureurs licenciés uniquement athlétisme ou cyclisme (FFA ; FFC ; UFOLEP ; FFTRI) : vous devez noter impérativement le nom du club, de la fédération ainsi que votre numéro de licence sur le bulletin d'inscription (licence en cours de validité).
- Vous êtes coureur non licencié : Dans ce cas, vous devez faire parvenir aux organisateurs, avec votre bulletin d'inscription un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied et de VTT en compétition, datant de moins d'un an, à la date du jour de l'épreuve.
- La responsabilité des organisateurs étant directement engagée, aucune inscription ne sera enregistrée, si l'une ou l'autre des pièces justificatives mentionnée ci-dessus, n'est pas transmise avec le bulletin d'inscription.

Article 5 : Les règles ci-dessous devront être scrupuleusement respectées sous peine de disqualification :

- Les VÉTÉTISTES doivent obligatoirement mettre pied à terre avant d'entrer dans le « parc vélo » pour transmettre le relais à leur coéquipier.
- Uniquement dans l'épreuve commune, les deux coéquipiers pourront être, à tour de rôle, soit VÉTÉTISTE, soit coureur à pied. Le VTT devra alors être transmis de la main à la main. Interdiction de le poser et de le laisser en attente sur le bord du chemin pour son coéquipier qui se trouve à l'arrière.
- Interdiction de monter à deux sur le VTT.
- Interdiction d'utiliser tout accessoire extérieur pour aider son coéquipier.
- Obligation pour le VÉTÉTISTE et le coureur à pied de franchir ensemble la ligne d'arrivée.

ATTENTION :

L'heure limite de passage au ravitaillement situé au 15^{ème} km du parcours commun de **L'Ultra-Cosacienne Sanofi-Aventis** est fixée à 11h45.

Article 6 : Pendant l'épreuve commune, les coureurs à pied devront impérativement rester sur le côté droit du parcours afin de faciliter le dépassement des VÉTÉTISTES.

Article 7 : Le port d'un casque homologué, à coque rigide et sanglé, est obligatoire pour les VÉTÉTISTES sous peine de mise « hors classement » de l'équipe. Cette obligation du port du casque s'applique également en cas de transmission du VTT au coureur à pied dans l'épreuve commune (article 5).

Article 8 : Assurances responsabilité civile : Les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celles de leurs préposés et de tous les participants.

Assurances individuel accident : Les licenciés bénéficient des garanties accordés par l'assurance liée à leur licence. **Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.**

Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident, de défaillance physique ou physiologique, de vol, de dégradation ou de perte du matériel avant, pendant et après la course.

Article 9 : Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de manquement au règlement en particulier pour le défaut du port du casque lors de l'échange du VTT.

Les organisateurs sont habilités à sanctionner, au besoin par l'élimination de l'équipe en cause, toute irrégularité, comportement non sportif et manquement au présent règlement.

Article 10 : La sécurité de la course est assurée par un médecin, des postes de secouristes et des signaleurs placés tout le long du parcours en des endroits stratégiques.

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, d'annonce d'une possible pandémie (grippe A/H1N1) ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents ou des bénévoles encadrant l'épreuve, l'organisation se réserve le droit d'annuler la course, sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Article 11 : Les participants doivent assistance à toute personne blessée quelque soit leur intérêt au classement final. En cas de détresse, ils devront alerter ou faire alerter l'organisation située sur le parcours et qui dispose de moyens d'intervention.

Article 12 : Des contrôles anti-dopage inopinés peuvent avoir lieu. Conformément à la législation, tout participant désigné, licencié ou non, doit s'y soumettre, sous peines des sanctions prévues par la loi.

Article 13 : Les participants autorisent expressément les organisateurs ainsi que leurs ayants droit tels que partenaires et médias, à utiliser sans contre partie financière les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation à l'une des 3 épreuves et à la cérémonie de remise des trophées et récompenses, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 14 : La participation à l'une des 3 épreuves implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.